

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 083-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.202

Déposée le: 23.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Münstergasse 32, vieille ville de Berne: pourquoi pas un droit de superficie?

Le canton de Berne, représenté par l'Office des immeubles et des constructions (OIC), souhaite vendre un bâtiment historique de six étages situé à la Münstergasse 32, en vieille ville de Berne (anciennement utilisé par le Service cantonal des monuments historiques). Le prix de vente indicatif s'élève à 6,5 millions de francs. Selon la documentation disponible, le prix de vente définitif sera fixé par le marché. La surface nette au plancher est de 1181 m². L'emplacement de l'immeuble au cœur de la vieille ville et le besoin criant de logements dans Berne plaident nettement en faveur d'une mise à disposition de logements supplémentaires (à un prix abordable). Au vu de la pénurie de logements et des loyers en hausse, il faut clairement éviter de vendre les bâtiments à des tiers avec d'éventuelles intentions de spéculation. La vente ou la cession en droit de superficie ne doivent être accordées qu'à des collectivités publiques ou à des organismes construisant des logements d'utilité publique. A plusieurs reprises, le Conseil-exécutif s'est prononcé positivement sur le modèle de droit de superficie (motions 608-2013, 007-2013, 132-2014, entre autres). Il semble toutefois que la pratique cantonale consistant à accorder en principe un droit de superficie ne soit pas appliquée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à faire en sorte que les immeubles cantonaux ne puissent être cédés en droit de superficie ou éventuellement vendus uniquement aux pouvoirs publics ou à des organismes construisant des logements d'utilité publique ?
2. Si non, le Conseil-exécutif est-il prêt à faire en sorte que les immeubles situés dans des communes où sévit une forte pénurie de logements et où les loyers sont à la hausse ne puissent être cédés en droit de superficie ou éventuellement vendus uniquement aux pouvoirs publics ou à des organismes construisant des logements d'utilité publique ?
3. Quelles sont les raisons de vendre le bâtiment situé à la Münsterergasse 32 sur le marché libre sans poser à priori de conditions ?
4. Quels bâtiments dont le canton n'a plus besoin pourraient en principe être convertis en logements locatifs ?
5. Peut-on garantir que le bâtiment situé à la Münsterergasse 32 servira en majeure partie de logement à des propriétaires en tant que résidence principale ?
6. Le canton de Berne est-il prêt à vendre le bâtiment situé à la Münsterergasse 32 à la ville de Berne ou à le lui céder en droit de superficie ?